

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4754

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Cession, à la SEM Lyon Confluence, d'une parcelle de terrain située cours Bayard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain nu cadastré sous le numéro 48 de la section BC situé cours Bayard à Lyon 2° pour une superficie de 1 347 mètres carrés.

Dans le cadre du projet de développement du sud de la presqu'île, la Société d'économie mixte (SEM) Lyon Confluence s'est vue confier, par délibération du conseil de Communauté en date du 25 octobre 1999, la concession d'aménagement de l'opération Lyon Confluence.

A ce titre, la SEM doit assurer la maîtrise foncière nécessaire au projet.

La SEM Lyon Confluence se propose donc d'acquérir la parcelle en cause afin de procéder au prolongement du cours Bayard.

A la demande de la SEM Lyon Confluence, cette cession s'effectuerait à titre purement gratuit pour, d'une part, compenser les coûts de dépollution de la parcelle en cause déjà réalisée par la SEM d'un montant de 151 700,64 € TTC, d'autre part, tenir compte de l'intégration future de cette parcelle dans le domaine public communautaire.

A titre d'information, l'estimation des services fiscaux fixe la valeur vénale de la parcelle à 80 € le mètre carré de terrain, ce qui porte la valeur de la parcelle en cause à 107 760 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de compromis concernant la cession, à la SEM Lyon Confluence, d'une parcelle de terrain située cours Bayard à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le président à signer les différentes pièces à intervenir pour la régularisation de ce dossier.

3° - Cette cession à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 146 497,41 € en dépenses : compte 204 410 - fonction 824 - opération 1207 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1207.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,